

SECRETARIAT GENERAL

SG/11-540-117 du 10 octobre 2011

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2011 : VOTE ELECTRONIQUE PAR INTERNET

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme BRIOUDE Secrétaire Générale Adjointe - M. ARNAUD Secrétaire Général Adjoint- Mme MARTIN tel : 04 42 91 71 21

Vous trouverez ci-après les arrêtés relatifs aux élections professionnelles de 2011 :

- **portant création du bureau de vote électronique centralisateur par internet pour l'élection des commissions administratives paritaires académiques et départementales ainsi que des commissions consultatives paritaires relevant de l'académie d'Aix-Marseille**
- **portant fixation du nombre de sièges des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques ainsi qu'aux commissions consultatives paritaires académiques relevant de l'académie d'Aix-Marseille**
- **portant fixation du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire départementale des Alpes de Haute-Provence (rectificatif)**

Je vous rappelle que l'ensemble des informations relatives aux opérations des élections professionnelles des personnels de l'éducation nationale est accessible sur les sites suivants :

- **Site académique :**

http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_165187/elections-professionnelles-2011-vote-electronique-par-internet

- **Site ministériel :**

<http://www.education.gouv.fr/cid22613/elections-professionnelles.html>

Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

Arrêté du 29 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique centralisateur par internet pour l'élection des commissions administratives paritaires académiques et départementales ainsi que des commissions consultatives paritaires relevant de l'académie d'Aix-Marseille

Rectorat

Secrétariat Général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

- VU** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre 2011 au 20 octobre 2011

ARRETE

Article 1^{er} – Il est institué un bureau de vote électronique centralisateur

Pour l'élection des commissions administratives paritaires académiques et départementales des :

- Inspecteurs de l'Education Nationale
- Personnels de direction
- Conseillers d'administration scolaire et universitaire
- Professeurs agrégés
- Professeurs certifiés et adjoints d'enseignement
- Professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement d'éducation-physique et sportive
- Professeurs de lycées professionnels
- Professeurs d'enseignement général des collèges
- Professeurs des écoles et instituteurs
- Conseillers principaux d'éducation
- Conseillers d'orientation psychologues et directeurs de centre d'information et d'orientation
- Adjoints techniques de recherche et de formation
- Adjoints techniques des établissements d'enseignement
- Assistants de service social

Pour l'élection des commissions consultatives paritaires des :

- Directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté
- Agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation
- Agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement Des élèves (assistants d'éducation-maîtres d'internat-surveillants d'externat)
- Agents non titulaires exerçant des fonctions dans les domaines administratifs, technique, social et de santé

Il exerce les compétences fixées par l'article 17 du décret du 26 mai 2011 susvisé.

Article 2 – Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1^{er}, est institué pour les élections qui se dérouleront du 13 au 20 octobre 2011.

Article 3 –

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant d'administration suivants :

- 1 – Président : M. Henri RIBIERAS – Secrétaire Général de l'Académie
- 2 – Secrétaire : Mme Blandine BRIOUDE – Secrétaire Générale Adjoint
- Secrétaire adjoint : M. Patrick ARNAUD – Secrétaire Général Adjoint

Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant les bureaux de vote électroniques par internet suivant :

- Mme Marie-Christine AUGER (UNSA), représentant le bureau de vote électronique par internet constitué pour l'élection de la commission administrative paritaire des Inspecteurs de l'Education Nationale ;
- Mme Françoise SILVE (ID-FAEN), représentant le bureau de vote électronique par internet constitué pour l'élection de la commission administrative paritaire des personnels de direction ;
- Mme Sylvie HORN (UNSA), représentant le bureau de vote électronique par internet constitué pour l'élection de la commission administrative paritaire des conseillers d'administration scolaire et universitaire ;
- M. Laurent TRAMONI (FSU), représentant le bureau de vote électronique par internet constitué pour l'élection de la commission administrative paritaire des professeurs agrégés ;
- M. Gilbert AGUILAR (SNALC-CSEN), représentant le bureau de vote électronique par internet constitué pour l'élection de la commission administrative paritaire des professeurs agrégés ;
- M. Sadreddine GUITA (UNSA), représentant le bureau de vote électronique par internet constitué pour l'élection de la commission administrative paritaire des professeurs certifiés ;
- M. Jean-Baptiste VERNEUIL (FAEN), représentant le bureau de vote électronique par internet constitué pour l'élection de la commission administrative paritaire des professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
- M. Jean-Pierre SINARD (FNEC-FP-FO), représentant le bureau de vote électronique par internet constitué pour l'élection de la commission administrative paritaire des professeurs de lycée professionnel ;
- Mlle Céline FAURAND (UNSA), représentant le bureau de vote électronique par internet constitué pour l'élection de la commission administrative paritaire des professeurs des écoles et instituteurs des Alpes de Haute-Provence ;
- M. Joël BROCHIER (SUD EDUCATION), représentant le bureau de vote électronique par internet constitué pour l'élection de la commission administrative paritaire des professeurs des écoles et instituteurs des Hautes-Alpes ;
- M. Christophe DORE (FSU), représentant le bureau de vote électronique par internet constitué pour l'élection de la commission administrative paritaire des professeurs des écoles et instituteurs des Bouches-du-Rhône ;
- Mme Chantal FASSIE (FNEC-FP-FO), représentant le bureau de vote électronique par internet constitué pour l'élection de la commission administrative paritaire des professeurs des écoles et instituteurs de Vaucluse ;
- M. José FONTANA (UNSA), représentant le bureau de vote électronique par internet constitué pour l'élection de la commission administrative paritaire des conseillers principaux d'éducation ;
- M. Raoul MICHEL (SGEN-CFDT), représentant le bureau de vote électronique par internet constitué pour l'élection de la commission administrative paritaire des conseillers d'orientation psychologiques et directeurs de centre d'information et d'orientation ;
- M. Bernard BOURSON (CGT), représentant le bureau de vote électronique par internet constitué pour l'élection de la commission administrative paritaire des adjoints techniques de recherche et de formation ;
- M. Georges POLI (FSU), représentant le bureau de vote électronique par internet constitué pour l'élection de la commission administrative paritaire des adjoints techniques des établissements d'enseignement ;

- Mme Hélène OHRESSER (SUD EDUCATION), représentant le bureau de vote électronique par internet constitué pour l'élection de la commission administrative paritaire des assistant(e)s de service social ;
- Mme Sandrine VION (FAEN-SNCL), représentant le bureau de vote électronique par internet constitué pour l'élection de la commission administrative paritaire des professeurs d'enseignement général des collèges ;
- M. Hugues MARTIN (SE-UNSA), représentant le bureau de vote électronique par internet constitué pour l'élection de la commission consultative paritaire des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté ;
- M. Francis VILLENEUVE (SUD EDUCATION), représentant le bureau de vote électronique par internet constitué pour l'élection de la commission consultative paritaire des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation ;
- Mme Danielle CECCHINI (FAEN-UER), représentant le bureau de vote électronique par internet constitué pour l'élection de la commission consultative paritaire des agents non titulaires exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé ;
- M. Raoul MICHEL (SGEN-CFDT), représentant le bureau de vote électronique par internet constitué pour l'élection de la commission consultative paritaire des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (assistants d'éducation, maîtres d'internat, surveillants d'externat) ;

Article 4 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Jean-Paul de GAUDEMAR

Arrêté portant fixation du nombre de sièges des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques ainsi qu'aux commissions consultatives paritaires académiques relevant de l'académie d'Aix-Marseille

Rectorat

Secrétariat Général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

- VU** le code de l'éducation notamment ses articles, R 222-1 et R 222-29 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
- VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié et notamment son article 6 et l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 (JORF du 12 août 2011) instituant des commissions consultatives paritaires académiques compétentes à l'égard de certains agents non titulaires, et notamment son article 32
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1989 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de l'Education Nationale
- VU** le décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2010-1743 du 30 décembre 2010 (JORF du 31 décembre 2010) relatif à la durée du mandat de certaines commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires et notamment ses annexes 1 et 2
- VU** l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et de comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Education nationale
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 (JORF du 12 mai 2011) relatif au calendrier du scrutin organisé pour le renouvellement de certaines instances consultatives
- VU** l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2011 constituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant au sein du ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et de la vie associative ;
- VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 au 20 octobre 2011 ;

VU le décret n° 2011-979 du 16 août 2011 modifiant le décret n° 85/534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation au ministère de l'Education Nationale ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté précédent publié au BA n° 536 du 12 septembre 2011.

Article 2 - Le nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des

- **Personnels de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques**

- **Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation est fixé comme suit :**

Corps	Nombre de sièges de titulaires à la CAPA
CASU	- 2 sièges (grade unique)
ASS	- 2 sièges ASS principal(e) - 2 sièges ASS
IEN	- 2 sièges hors classe - 2 sièges classe normale
Personnels de direction	- 2 sièges hors classe - 2 sièges 1 ^{ère} classe - 2 sièges 2 ^{ème} classe
Directeurs adjoints de SEGPA	- 2 sièges
ATEE	- 1 siège Pal 1 ^{ère} classe - 2 sièges Pal 2 ^{ème} classe - 2 sièges 1 ^{ère} classe - 2 sièges 2 ^{ème} classe
ATRF et Labo <i>(avec fusion)</i>	- 2 sièges Pal 1 ^{ère} classe - 2 sièges Pal 2 ^{ème} classe - 2 sièges 1 ^{ère} classe - 2 sièges 2 ^{ème} classe
Professeurs agrégés	- 2 sièges hors classe - 8 sièges classe normale
Professeurs certifiés adjoints d'enseignement	- 3 sièges hors classe - 16 sièges classe normale / AE
Professeurs d'EPS chargés d'enseignement EPS	- 2 sièges hors classe PEPS, classe exceptionnelle CE EPS - 5 sièges classe normale PEPS / CE-EPS, HC CE-EPS
PLP	- 2 sièges hors classe - 8 sièges classe normale
Directeurs de CIO / COP	- 2 sièges DCIO - 3 sièges COP
CPE	- 1 siège hors classe - 7 sièges classe normale
PEGC	- 3 sièges classe normale / hors classe / classe exceptionnelle

Article 3 – Le nombre de sièges des représentants des personnels aux commissions consultatives paritaires des agents titulaires et non titulaires est fixé comme suit :

Corps, fonctions	Nombre de sièges
Directeurs adjoints de SEGPA	- 2 sièges
Administratifs, technique, social et de santé	- 2 sièges catégorie A - 2 sièges catégorie B - 3 sièges catégorie C
Enseignants, d'éducation et d'orientation	- 4 sièges
A.E.D.	- 5 sièges

Article 4 – Le nombre de sièges des représentants des personnels au Comité Technique de Proximité Académique est fixé comme suit :

- 10 sièges

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 13 au 20 octobre 2011.

Article 6 - La secrétaire générale de l'académie d'Aix-Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication, d'un affichage dans les services du rectorat et dans les inspections académiques concernées.

Fait à Aix en Provence, le 11 octobre 2011

Jean- Paul de GAUDEMAR

Arrêté du 20 septembre 2011 portant fixation du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire départementale des ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

Rectorat

Secrétariat Général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

- VU** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministères chargés de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre 2011 au 20 octobre 2011

ARRETE :

Article 1^{er} – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté précédent publié au BA spécial n° 246 du 26 septembre 2011.

Article 2 - Il est institué un bureau de vote électronique par internet pour l'élection de la commission administrative paritaire départementale des Alpes de Haute-Provence pour les professeurs des écoles et instituteurs

Article 3 – Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1^{er}, est institué pour les élections fixées du 13 au 20 octobre 2011. Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 juillet 2011 susvisé.

Article 4 –

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant d'administration suivants :

- 1 – Président : M. Bernard COMBE
- 2 – Secrétaire : Mme Marie-Ange ROLLET

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant le bureau de vote électronique par internet suivant :

- 1 – Mme Muriel MAURY – Déléguée de la liste SGEN-CFDT
- 2 – M. Thierry CUISSON – Délégué de la liste SNUipp
- 3 – Mlle Céline FAURAND – Délégué de la liste SE-UNSA
- 4 – M. Johann BRILLEAU – Délégué de la liste SUD EDUCATION
- 5 – M. Patrick BUS – Délégué de la liste FNEC-FP-FO

Article 5 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Jean-Paul de GAUDEMAR